

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Société Traitement Thermique FAVOT installée Rue Pierre et Marie CURIE dans la Zone Industrielle de LUDRES a été mise en liquidation de biens. Cette société utilisait des sels de cyanure constituant des dépôts dangereux.

Le Syndic de la liquidation a averti la Commune qu'avaient été abandonnés sur place 24 tonnes de déchets de sels cyanurés et 30 m³ d'eau cyanurée.

Les services départementaux de la Protection civile constatèrent le danger important de pollution créé par ce dépôt illégal de déchets cyanurés. L'Agence de Bassin prend à son compte le coût de leur traitement. Le Corps des Sapeurs Pompiers a prêté 10 hommes pour leur chargement sur les camions. Restent à la charge de la Commune le coût du transport, la nourriture des pompiers, les frais de main d'oeuvre des Pompiers et l'assurance du FEN WICK.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- Commande à l'entreprise PEC - ENGINEERING (Centrale de HOMBORG Z.I. de HOMBORG / 68170 RIXHEIM) les pompes et transport des 30 m³ d'eau cyanurée et le transport des 24 tonnes de sels de trempe pollués, pour une dépense de 5 860 F 00 HT soit 6 891 F 36 TTC,

- commande nourriture et boisson pour 10 hommes du Corps des Sapeurs Pompiers de NANCY pour une dépense de 822 F 00 auprès le restaurant "AU PRESOIR" place Ferri de LUDRES,

- autorise le Maire à signer un avenant d'environ 300 F 00 au contrat assurance de la Commune afin de garantir l'engin de chargement FEN-WICK, prêté gratuitement par les Etablissements JABOT à cet effet,

- s'engage à payer au Corps des Sapeurs Pompiers du District de l'Agglomération Nancéienne les dépenses afférentes à leur intervention en cette affaire, frais de matériel compris,

- ces dépenses imprévisibles seront inscrites au budget supplémentaire 1978,

- constate que la Commune se trouve dans l'obligation d'engager ces dépenses supplémentaires à cause de l'inconscience d'un industriel et demande à ce que l'ensemble des frais supportés par la Commune fasse l'objet d'une inscription en paiement prioritaire dans les dépenses engagées par le syndic de la liquidation à savoir Maître Alain VILLETTE, 1 place Carnot à NANCY.